



Convergences syndicales

Bulletin FSU 80 n°37 - Sup.n° 5 - Septembre 2005 -

**Non à la politique de casse sociale
du gouvernement Villepin !**

Journée nationale d'action interprofessionnelle

**Salarié(e)s du public
et du privé**

**Toutes et tous
dans la rue
le mardi 4 octobre**

**Grève unitaire
dans
la Fonction publique**

**Manifestations
dans les départements :**

+ dans l'Aisne :

Saint-Quentin :

Siège du Medef, Avenue Jean Bouin à 15h

Hirson : Place Victor Hugo à 10h

Soissons :

Siège du Medef-Sud Aisne,
Avenue de Paris à 14h30

+ dans l'Oise :

Beauvais :

Place du Jeu de Paume à 14h30

+ dans la Somme :

Amiens :

Place de la Maison de la Culture à 14h30

Abbeville : Hôtel de Ville à 17h30

Friville : Place Jean Jaurès à 16h

Ham : Esplanade du Château à 15h

Imprimé par nos soins.

Directeur de la publication : Edouard KRYSTOFORSKY.
Commission paritaire n° 422d73. Dépôt légal : 3ème trimestre

**Bulletin académique du SNASUB - FSU
Aisne - Oise - Somme**

**SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHÈQUES**



Ne pas rester isolé(e), s'informer, se défendre, se mobiliser : **Se syndiquer au SNASUB/FSU !**

Le **SNASUB/FSU** s'adresse aux personnels titulaires, stagiaires, non titulaires et retraités relevant des catégories A, B et C, exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, appartenant à l'une des filières suivantes :

- administration scolaire et universitaire ;
- personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation ;
- personnels administratifs de documentation (chargés d'études documentaires et secrétaires de documentation) ;
- personnels des bibliothèques (universités et Culture) ;

Permanences syndicales :

Tous les après - midis, vous pouvez nous joindre au
03.22.72.95.02 au siège académique
du **SNASUB / FSU - 9, rue Dupuis 80000 AMIENS**

Une permanence est également tenue le mardi après - midi au
local syndical du rectorat d'Amiens au 03.22.82.37.47

et, bientôt, nous disposerons d'un local syndical FSU à
l'Université de Picardie - Jules Verne.

Les **collègues de l'Oise** peuvent nous joindre à la permanence
académique ou contacter **Arnaud BEVILACQUA**
au **06.75.46.44.18**

Le SNASUB / FSU de l'académie d'Amiens :

Philippe Lalouette
Secrétaire académique
Lycée Edouard GAND - AMIENS

Hélène Charrier
Secrétaire académique adjointe
Lycée Edouard Branly - AMIENS

Jacques Lessard
Secrétaire académique adjoint
IA de la Somme - AMIENS

Daniel Duchat
Trésorier académique
Lycée Montaigne - Delambre - AMIENS

Arnaud Bevilacqua
Lycée Jules Uhry - CREIL

Sylvain Desbureaux
Secteur ASU
UPJV - AMIENS

Dominique Duval
Secteur bibliothèque
UPJV - AMIENS

Bernard Guéant
Rectorat - AMIENS

Marcelle Lemaitre
IA de l'Aisne - LAON

Marion Lepresle
Secteur ITRF
UPJV - AMIENS

Bulletin d'adhésion annuelle 2005-2006

Académie : Réadhésion 0 Nouvelle adhésion 0
Monsieur 0 Madame 0 Nom et prénom:.....
Lieu d'exercice :
Grade:..... Indice:.....
Secteur : Administration 0 Intendance 0 Bibliothèques 0 ITARF 0
Exerçant dans : Etablissements 0 Services 0 Supérieur 0
Adresse personnelle :
Adresse professionnelle :
Tél.personnel : Tél.travail : Fax : E.mail :

Cotisation 2005/2006 : par point d'indice nouveau majoré (cf bulletin de salaire) + points NBI (arrondir à l'euro le plus près):

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : **0,26 E par point d'indice**
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400 : **0,29 E par point d'indice**
- salaire à partir de l'indice 401 : **0,32 E par point d'indice**

- contractuel(le)s à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230 : 30,50 euros
- contractuel(le)s à durée déterminée et contractuel(le)s nommé(e)s pour une année: selon l'indice et la quotité
- retraités : 50% - temps partiel: au prorata temporis. - CPA : 80%

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au Trésorier académique : **SNASUB / FSU - 9, rue Dupuis 80000 AMIENS**

Possibilités de paiement échelonné ou par prélèvement automatique, contactez le Trésorier académique au 03.22.72.95.02.

Motion action adoptée par la Commission nationale du SNASUB du 14 septembre 2005

Le gouvernement, tournant le dos aux aspirations exprimées par les salariés à l'occasion des luttes du printemps 2003 et du référendum du 29 mai, a décidé :

- d'amplifier sa " Stratégie Ministérielle de Réforme ", les suppressions voulues pour 2006 et au-delà s'ajoutant à celles des années antérieures ;
- d'accélérer le processus de transfert de missions et des personnels sous couvert de décentralisation ;
- de généraliser le recours à de nouveaux emplois précaires, l'emploi statutaire devenant petit à petit l'exception ;
- de poursuivre sa politique de blocage des salaires et de gestion individualisée au mérite de nos carrières.

C'est donc à une accélération du démantèlement du service public de l'Education, de la recherche et de la culture, à la remise en cause de nos missions de nos statuts et emplois que sont confrontés les personnels. Leur colère doit s'exprimer.

Le **SNASUB** les appelle donc à participer massivement à la grève et aux manifestations unitaires du 4 octobre. Le **SNASUB** prend dès à présent toutes les initiatives pour poursuivre et amplifier ce mouvement pour :

- obtenir le retrait des ordonnances ;
- obtenir la création des emplois statutaires qualifiés nécessaires au bon fonctionnement du système éducatif, de la recherche et de la culture ;
- obtenir la levée du blocage des salaires et entamer une refonte de la grille des rémunérations, sur la base d'un salaire minimum mensuels de 1300 nets ;
- obtenir l'arrêt des opérations de transfert de missions et de personnels ;
- défendre les services publics, maintenir et étendre les droits et garanties de la Fonction Publique de l'Etat.

Dès maintenant organisons des assemblées générales pour assurer la réussite du 4 octobre.

Dès le 4 octobre, impulsions des AG interprofessionnelles pour débattre des revendications unitaires et inscrire l'action dans la durée.

Préparons aussi les initiatives européennes contre l'AGCS qui détruit les services publics, notamment l'éducation, et contre le retour de la directive Bolkestein.

Dès maintenant, le SNASUB propose que la FSU soit à l'initiative d'un front syndical permanent, sans exclusive, pour l'abrogation des ordonnances, la suppression du " Contrat nouvelle embauche ", la défense du droit du travail et le rétablissement de services publics de qualité.

Dans cet esprit, il demande que la FSU participe activement aux initiatives unitaires pour la défense du service public.

LE 4 OCTOBRE LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ACTION

Les organisations syndicales **CGT, FSU, UNSA, CFDT, FO, CFTC et CGC** de la Fonction publique appellent l'ensemble des personnels à se mobiliser en convergence avec les autres salariés le 4 octobre par une journée nationale de grève et de manifestations.

Elles refusent les choix d'affaiblissement de la fonction publique qui se traduisent par des suppressions massives d'emplois et une précarité accrue.

Elles revendiquent :

- une politique de l'emploi statutaire garantissant un service public répondant aux besoins de la population ;
- la défense et l'amélioration des garanties statutaires ;

Des mesures ambitieuses en matière de salaire et pension, permettant de rattraper les retards accumulés, d'assurer le maintien et une progression du pouvoir d'achat, la reconnaissance des qualifications et la refonte de la grille, le déblocage et l'amélioration des promotions.

Elles exigent l'ouverture immédiate de négociations sur l'ensemble de ces points.

Le 14 septembre 2005

***Marre de l'emploi précaire,
marre du sous-effectif
croissant,
marre des bas salaires
et de la vie chère***

...faisons-le savoir !

**Manifestons
le 4 octobre !**

Emplois vie scolaire :

Des adultes ou des personnels titulaires et qualifiés pour faire fonctionner nos établissements ?

L'annonce faite par Gilles De Robien du recrutement de 45.000 "Emplois vie scolaire" est présentée médiatiquement comme une mesure phare pour d'une part lutter contre le chômage et l'exclusion - remettre les chômeurs au travail - et d'autre part, pour "installer" des adultes sur des missions recouvrant des "besoins collectifs non satisfaits" dans nos écoles et établissements.

Si le volontarisme gouvernemental est bien réel pour tenter de diminuer les chiffres du chômage (toute sa politique libérale de contre-réformes est basée sur cet alibi), les moyens employés constituent une aggravation, notamment en matière d'emplois aidés : la précarité du salarié et l'indigence de sa rémunération sont toujours à l'ordre du jour (voir ci-contre). Ce qui constitue pour le gouvernement en place un atout non négligeable quant au coût final pour le budget de l'Etat.

En fait avec ces nouveaux contrats le gouvernement pourra accentuer sa politique de casse de l'emploi public tout en essayant de cacher la misère : substituer les CA ou CAE aux titulaires en place dans les EPLE ou universités, aux emplois-jeunes dans les écoles, c'est toujours cela de pris.

Lorsque l'on énumère les missions qui justifient l'embauche de ces nouveaux contrats, on devine l'objectif gouvernemental : une substitution personnels titulaires / personnels précaires. 2000 postes administratifs ont été supprimés ces deux dernières années au niveau national, cela risque de continuer en 2006 mais pas de panique, les nouveaux contrats pourront faire de "l'assistance administrative", y compris d'ailleurs auprès des directeurs d'écoles. Assistance administrative, appui à la gestion des fonds documentaires, aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves, aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives, aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés, aide à l'utilisation des nouvelles technologies, toutes ces missions ouvrent droit à l'embauche.

Enfin, qui peut dire aujourd'hui, comme de Robien, que nos écoles et établissements manquent d'adultes ? Ce ne sont pas des adultes qui manquent au service public d'éducation, mais plutôt des personnels titulaires, qualifiés et formés. Et de ce point de vue, la politique gouvernementale est édifiante puisqu'elle continue à en enlever. Ces deux dernières années, l'académie d'Amiens a perdu 666 postes de professeurs dans les lycées et collèges, 97 postes de professeurs dans les écoles et 53 postes de personnels administratifs, 3,5 postes de Conseillers d'orientation - psychologues, sans parler de la disparition progressive des maîtres d'internat et surveillants d'externat.

Voilà pourquoi nous ne pouvons nous satisfaire de ces mesures, qui participent à la politique gouvernementale de déqualification des emplois, au prétexte de réduire les déficits et les contraintes imposées aux patrons et à l'Etat employeur.

Le contrat d'avenir - CA

1/ Il est destiné aux personnes bénéficiaires du RMI, de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation de solidarité (ASS).

2/ Il porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

3/ Des collectivités territoriales, des personnes morales de droit public, des personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, des organismes de droit privé à but non lucratif, des ateliers et chantiers d'insertion peuvent être employeur.

4/ Le salarié, de droit privé, perçoit un revenu dont le montant doit être au moins égal au SMIC horaire (8,03 euros au 1er juillet 2005) multiplié par le nombre d'heures travaillées.

5/ La durée initiale du contrat est de 2 ans, renouvelable dans la limite de 12 mois.

6/ La durée hebdomadaire de travail est fixée à 26 heures, elle peut varier dans la limite d'un tiers de sa durée, sur tout ou partie de l'année, à condition de ne pas dépasser les 35 heures hebdomadaires et de respecter la moyenne de 26 heures hebdomadaires sur toute la période du contrat.

7/ La conclusion du contrat d'avenir nécessite la signature préalable entre l'employeur et le directeur de l'ANPE.

Le Contrat d'accompagnement dans l'emploi - CAE

1/ Il est destiné aux personnes sans emploi "rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi".

2/ Il porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

3/ Sont employeurs : les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, des organismes de droit privé à but non lucratif.

4/ Le salarié, de droit privé, perçoit un salaire égal au SMIC horaire (8,03 euros) sauf clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

5/ La durée minimale du CAE est fixée à 6 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

6/ La durée hebdomadaire minimale de travail est de 20 heures, sauf lorsque la personne embauchée rencontre des difficultés particulières ne lui permettant pas d'assurer un tel horaire. Dans ce cas, la convention prévoit explicitement un aménagement.

7/ La signature d'une convention préalable à l'embauche est indispensable entre l'employeur et l'ANPE.

IAT, IFTS, comment ça marche ?

De nombreux collègues nous ont demandé à maintes reprises comment se calculait l'IAT ou l'IFTS. Si les taux annuels (et donc mensuels) sont fixés par arrêtés ministériels, le coefficient multiplicateur qui leurs sont appliqués est déterminé à **minima et hors modulation** (le coefficient 8 étant le maxima fixé par les textes) par le ministère lors de l'attribution de l'enveloppe indemnitaire académique. En 2005, il est de 2,15 fois le taux des arrêtés ministériels. Sur cette base, l'autorité académique a décidé d'établir une différenciation entre les collègues des EPLE (coefficient à 2,15 pour l'IAT) et les collègues des services (coefficient à 2,40 pour l'IAT). Cela n'est pas acceptable et le **SNASUB/FSU** lancera prochainement une campagne syndicale pour l'égalité de

traitement en proposant un alignement vers le haut, sur le coefficient des services. Nous proposerons à A&I/UNSA de la mener avec nous, de manière à être encore plus efficace dans l'unité.

Chacun(e) peut donc faire le calcul et comparer avec la somme mensuellement perçue. Si vous découvrez une différence négative entre les montants ci-dessous et votre fiche de paye, n'hésitez pas à demander à votre chef d'établissement ou de service pourquoi vous n'avez pas été informé de la modulation effectuée et quels en sont les motifs.

N'hésitez pas à nous contacter pour avoir des renseignements complémentaires.

Art. 1^{er}. – Les montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité prévus à l'article 4 du décret du 14 janvier 2002 susvisé sont fixés par grade, pour les personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément au tableau ci-dessous :

| GRADES | MONTANTS de référence (en euros) |
|--|----------------------------------|
| Agents de catégorie C rémunérés en échelle 2..... | 415,39 |
| Agents de catégorie C rémunérés en échelle 3..... | 426,59 |
| Agents de catégorie C rémunérés en échelle 4..... | 440,84 |
| Agents de catégorie C rémunérés en échelle 5..... | 445,93 |
| Agents de catégorie C rémunérés en nouvelle échelle indiciaire..... | 452,04 |
| Agents de catégorie C rémunérés en espace indiciaire spécifique..... | 465,27 |
| Agents du premier grade de la catégorie B..... | 558,94 |
| Agents du deuxième grade de la catégorie B..... | 670,93 |
| Agents du troisième grade de la catégorie B..... | 690,28 |

Montants annuels fixés par arrêté en date du 23/11/2004

La note rectorale n° 348 du 27 juin 2005 précise les conditions de la modulation. Nous vous en citons 2 brefs passages qui montrent qu'elle doit être limitée :

(...) ces indemnités sont versées au prorata mensuellement. Elles ne se donc pas destinées à être modifiées en permanence.

(...) En ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, il demeure soumis à votre appréciation de réduire l'indemnité d'un agent absent pour répartir la somme sur un ou plusieurs agents qui l'auraient remplacé dans ses fonctions (...).

Cette éventualité ne peut être pratiquée que pour un congé d'une certaine durée.

IAT : décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 & arrêté du 14 janvier 2002

Services Académiques

1 Agent administratif de 2^{ème} classe – Echelle 2 :
415,39 : 12 = 34,62 X 2,40 = 83,08 euros

1 AGAD 1^{ère} classe – Echelle 3 :
426,59 : 12 = 35,55 X 2,40 = 85,32 euros

1 Adjoint administratif – Echelle 4 :
440,84 : 12 = 36,74 X 2,40 = 88,17 euros

1 AAP 2^{ème} classe – Echelle 5 :
445,93 : 12 = 37,16 X 2,40 = 89,19 euros

1 AAP 1^{ère} classe – Nouvel espace indiciaire (NEI) :
452,04 : 12 = 37,67 X 2,40 = 90,41 euros

1 SASU < indice 380 :
558,94 : 12 = 46,58 X 2,40 = 111,79 euros

E P L E

1 Agent administratif de 2^{ème} classe – Echelle 2 :
415,39 : 12 = 34,62 X 2,15 = 74,43 euros

1 AGAD 1^{ère} classe – Echelle 3 :
426,59 : 12 = 35,55 X 2,15 = 76,43 euros

1 Adjoint administratif – Echelle 4 :
440,84 : 12 = 36,74 X 2,15 = 78,99 euros

1 AAP 2^{ème} classe – Echelle 5 :
445,93 : 12 = 37,16 X 2,15 = 79,89 euros

1 AAP 1^{ère} classe – Nouvel espace indiciaire (NEI) :
452,04 : 12 = 37,67 X 2,15 = 80,99 euros

1 SASU < indice 380 :
558,94 : 12 = 46,58 X 2,15 = 100,15 euros

IFTS : décret du 14 janvier 2002 & arrêté du 14 janvier 2002

Services Académiques

1 SASU > indice 380, Classe supérieure et exceptionnelle :
810,43 : 12 = 67,54 X 2,30 = 155,34 euros

1 AASU < indice 542 :
1019,12 : 12 = 84,93 X 3,20 = 271,78 euros

1 AASU > indice 542 - APASU - CASU :
1389,89 : 12 = 115,82 X 3,20 = 370,62 euros
(nous n'avons pas eu communication du taux appliqué en services académiques : le calcul est fait avec le taux précédent pour exemple)

E P L E

1 SASU > indice 380, Classe supérieure et exceptionnelle :
810,43 : 12 = 67,54 X 2,15 = 145,21 euros

1 AASU < indice 542 :
1019,12 : 12 = 84,93 X 2,15 = 182,60 euros

1 AASU > indice 542 - APASU - CASU :
1389,89 : 12 = 115,82 X 2,15 = 249,01 euros

Evaluation-notation :

Des nouvelles de la dernière usine à gaz, le "Baromérite"

Les fausses notes de la "notation" des fonctionnaires de Bercy

LA notation des fonctionnaires devait être la grande trouvaille du gouvernement pour « dynamiser » la fonction publique. Mais son application risque fort de provoquer une jacquerie au ministère des Finances.

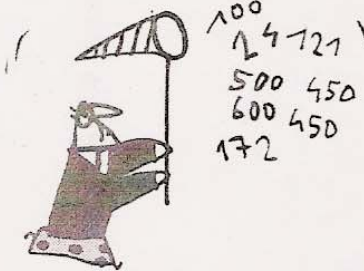
Dans la seule Direction générale des impôts, on dénombre environ 4 000 mécontents déclarés sur 77 225 agents, soit trois fois plus que l'an dernier, selon la CGT. Ces râleurs ont osé contester officiellement la note qui leur a été attribuée au printemps. L'ampleur de la grogne est telle que l'Inspection des finances a été chargée d'un audit sur la mise en œuvre de cette réforme. Et Thierry Breton commence à se gratter les cheveux.

La lèche ou la dèche

Cette brillante réussite est le résultat d'un décret de 2002 visant à fouetter les ardeurs des fonctionnaires grâce à l'octroi d'une petite carotte. Trois notations sont possibles : maximale, intermédiaire ou basse, cette dernière étant pudiquement dénommée « pivot ». A chacune d'elles correspond un « capital mois » qui peut accélérer la promotion à l'ancienneté, de trois mois à... zéro, pour la note « pivot ».

Afin d'éviter une inflation de ces « cadeaux », le décret de 2002 fixe nationalement les quotas d'agents méritants : 20 % de

fonctionnaires peuvent prétendre à la note supérieure, 30 % devront se contenter de la note intermédiaire et les autres, soit la moitié, auront droit au bonnet d'âne. Du coup, la dis-



tribution de bons points tourne au casse-tête pour les chefferies.

Dans nombre de directions des Finances, les syndicats dénoncent ce qu'ils considèrent comme un système à la tête du client. A Colombes, par exemple, le responsable de deux cellules de la Direction des impôts a attribué des notes positives à tous les agents de la première et collé un zéro pointé à tous leurs collègues de l'autre service. « On l'ouvre peut-être trop », philosophe l'un des brimés. Et tous d'estimer que les fayots ont de l'avenir.

Les tyranneaux se frottent les mains, mais les chefs de service consciencieux sont gênés par cette limitation du nombre des bons points autorisés. Au Trésor, en particulier, les 57 275 agents travaillent pour la plupart au sein de petites entités. « Imaginez l'embarras du chef de service dont les cinq collabo-

rateurs ont bien travaillé, et qui ne peut en récompenser que deux. C'est ingérable », explique un responsable du syndicat FO des Finances.

Classement sans suite

Autre mystère, la répartition des quotas de « capital mois » entre les directions départementales. « Les responsables se réunissent pour négocier. Les plus influents obtiennent davantage de récompenses à distribuer », accuse un représentant du Syndicat national unifié des impôts. Et « Le Canard » n'a pu obtenir le moindre éclaircissement sur les règles de partage.

Plus kafkaïen encore, certains agents pourtant bien notés n'obtiendront aucun avancement. Il s'agit de ceux dont la carrière est bloquée à un « échelon fixe », pour une durée qui ne peut être écourtée. A la Direction des impôts, jusqu'à 60 % des agents récompensés sont dans ce cas.

Conclusion : grâce à cette accumulation de raisons de râler, Breton a une bonne chance de mettre Bercy « en mouvement », comme il le souhaitait. Mais pas forcément dans le sens escompté.

J. C.



Vous pouvez lire ci-dessus un article paru dans Le Canard enchaîné du 17 août dernier qui résume assez bien le caractère infantilisant et "à la tête du client" du nouveau dispositif de notation.

Dans la continuité de notre déclaration du 21 juin dernier, nous conseillons vivement à tous les collègues de demander à leurs supérieurs hiérarchiques (chefs d'établissement, gestionnaires, chefs de service...) quelle est la proposition de note qui a été transmise au rectorat, de manière à ce que tout le monde puisse avoir une idée de l'harmonisation que la commission académique ne manquera pas d'effectuer. Exigeons la transparence !